

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
23 septembre 2026 – 20H00

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Karine REYNAUD, Adjointe au Maire.

Présents : Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, M André DOUCE, M Gérard PETIT, M Antony GIBELIN, Mme Anne-Paula LEDDA, Mme Elodie DELPIEU, M Jean-Marie GUERAULT, Mme Joelle FERRY.

Représentés : M Philippe JOUJON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Pascal GRANGEON donne pouvoir à Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT donne pouvoir à Mme Pauline SIMON, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M André DOUCE, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Anthony GIBELIN, M Ahmed EL ATI ALLAH donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY, Mme Carole ALLEGRE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUERAULT.

Secrétaire de séance : Mme Elodie DELPIEU.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026
- 2- Dossier d'aménagement du pôle santé : attribution des marchés
- 3- Dossier couverture de deux pistes de Padel : attribution du marché
- 4- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) au 1^{er} janvier 2027
- 5- Fixation du taux de la TLVH
- 6- Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité
- 7- Travaux d'éclairage public avec le SDE : déplacement borne piétonne avenue de Vals
- 8- Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle complément
- 9- Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle, déplacement borne foraine
- 10- Travaux d'éclairage public avec le SDE : mise en place horloge astro chemin de Barlière
- 11- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
- 12- Décision du Maire

Le quorum étant atteint (13 membres présents, 10 représentés),

→ la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil Municipal débute à 20h02.

1. Adoption PV du 1^{er} juillet 2026

Madame Karine REYNAUD demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.

2.Dossier d'aménagement du pôle santé : attribution des marchés.

Où l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 16 septembre 2026,

La procédure de consultation a été lancée en procédure adaptée le 09/07/2026. Les candidatures et offres admises ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commission Travaux s'est réunie le 16 septembre 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et donner son avis sur le classement des offres proposés qui est le suivant :

Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT	Observations
1	Démolition	18 950,00 €	SDRTP	36 255,39 €	
2	Maçonnerie	77 700,00 €	SARL AMPILHAC et Fils	70 556,76 €	
3	Serrurerie	3 650,00 €	SARL ARNAUDON	3 332,00 €	
4	Menuiseries extérieures	70 760,00 €	GAUTHIER	58 032,61 €	
5	Menuiseries intérieures	112 180,00 €	SARL PARRIN	95 233,11 €	
6	Plâtrerie - peinture	116 460,00 €	BATI & DECO	100 683,07 €	
7	Chape - Carrelage	36 330,00 €	ASTRUC	26 499,30 €	
8	Sols souples	18 330,00 €	SOL ET PLUS	11 682,95 €	
Lot	Intitulé	Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT	Observations
9	Isolation thermique extérieure	73 600,00 €	MULTIBATIMENT DU VELAY	Base : 61 189,65 € Variante : 1 464,90 € Total : 62 654,55 €	Variante : plus-value remplacement bavettes alu retenue
10	Elévateur – Porte coulissante automatique	35 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEURS	35 707,00 €	
11	Electricité -courants faibles - SSI	91 700,00 €	FRAISSE et Fils	Base 74 995,75 € Option 1 : 5 991,00 € Total : 80 986,75 €	Option 1 : alarme anti-intrusion retenue
12	Plomberie - sanitaire	40 830,00 €	HERVE THERMIQUE	38 685,57 €	
13	Chauffage – ventilation – climatisation	78 070,00 €	CROZE	Base :65 151,42 € Variante : 15 935,63 € Total : 81 087,05 €	Variante : plus-value clim 3 tubes retenue
TOTAL HT		773 560,00 €	TOTAL HT	701 396,11 €	
		Delta	72 163,89 €		

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : L. BERNARD), le Conseil Municipal :

✓ **ATTRIBUE** les marchés aux candidats ayant présentés les offres classées en première position, selon le tableau proposé.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ceux-ci.

3.Dossier couverture de deux pistes de Padel : attribution du marché

Où l'avis formulé par les membres de la commission « Travaux » du 16 septembre 2026,

La procédure de consultation a été lancée en procédure adaptée le 21/07/2026. Les candidatures et offres admises ont été analysées. La commission Travaux s'est réunie le 16 septembre 2026 afin de

prendre connaissance du rapport d'analyse des offres joint et donner son avis sur le classement des offres proposés :

Estimation HT	Candidat retenu	Montant HT de l'offre retenue avec variante
245 000,00 €	SMC2	219 910,80 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : P HABOUZIT), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** : l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre classée en première position, selon le tableau proposé.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes à celui-ci.

4. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) au 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts relatif aux délais de délibération des collectivités territoriales en matière de fiscalité locale ;

Vu la loi de finances pour 2026 ayant institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que la vacance durable de logements constitue un frein à l'accès au logement et à l'attractivité du territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de répondre aux besoins en logements et de contribuer à la revitalisation du territoire ;

Considérant que la commune remplit les conditions lui permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Article 1 : La commune de Vals-près-le Puy institue, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : La taxe s'appliquera aux locaux entrant dans le champ d'application défini par le Code général des impôts et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le taux de la taxe sera fixé conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé :

- de notifier la présente délibération aux services de la Direction départementale des finances publiques dans les délais réglementaires ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Contre : L BERNARD et 3 Abstentions : J FERRY, JM GUERAULT, C ALLEGRE), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Commentaires sur ce dossier :

M. Guérault s'interroge sur les modalités d'information des propriétaires concernés par cette taxe. M. Bourdiol précise que ceux-ci en seront informés par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) lors de la réception de leur avis d'imposition.

5. Fixation du taux de la TLVH

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux ne peut excéder 50 %.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Contre : L BERNARD, 3 Abstentions : J FERRY, JM GUERAULT, C ALLEGRE), le Conseil Municipal :

✓ **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 12% pour l'année 2027. Le taux sera révisé annuellement.

✓ **AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune sollicitant l'autorisation de commencer les travaux de réfection des biens endommagés par l'épisode orageux exceptionnel du 25/07/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BFL n°2020/222 du 25 juin 2020 relatif au commencement d'exécution des travaux en cas d'urgence ;

Considérant que les événements météorologiques survenus sur la Commune le 25 juillet 2026 justifient des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles notamment suite à des inondations survenues par ruissellement et coulées de boue.

Les dégâts sont très importants tant pour les habitants que pour la collectivité. Ils entraîneront des travaux lourds de remise en état sur 8 sites identifiés :

- Site 1 : chemin d'Eycenac
- Site 2 : route du Carmel
- Site 3 : rue du Général Beaugier
- Site 4 : Parking André Bernard
- Site 5 : Stade de foot
- Site 6 : Allée centrale de la plaine sportive et culturelle

N° SITE	NATURE DES DEGATS	TYPE DE TRAVAUX	TYPE DE SUBVENTION SOLLICITEE
Site 1	Dégradation du revêtement, à la suite de ruissellement important et déstabilisation de la structure routière au niveau du carrefour menant au terrain de MotoCross	Entreprise	DSEC
Site 2	Dégradation du revêtement, à la suite de ruissellement important	Entreprise	DSEC
Site 3	Revêtement du stationnement détruit, à la suite de ruissellement important provenant du talus SNCF	Entreprise	DSEC
Site 4	Revêtement fortement dégradé à la suite d'un ruissellement général et une mauvaise gestion des EP	Entreprise	DSEC
Site 5	Surcharge des drains EP, et ruissellement EP, entraînant une dispersion anarchique des billes de liège dans l'air de jeu et en dehors des limites de celui-ci.	Entreprise	DSEC

Site 6	Ruissellement EP, détérioration importante du revêtement en sable stabilisé au ciment sur la rampe de l'accès principale de la plaine, détérioration de grilles EP et Bordures T2 arrachées.	Entreprise	DSEC
--------	--	------------	------

Les dossiers devant être déposés pour le 25/09/2026, le chiffrage des travaux, s'élève à un montant estimatif de 83 030,50 € HT.

La dépense éligible ne prend en compte que la remise en état à l'identique et non les améliorations techniques de l'existant (pose d'un nouveau caniveau, changement de revêtement par exemple...) ainsi que l'application d'un coefficient de vétusté

La commune sollicite un taux de subventionnement de 30 % des dépenses HT.

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opérations	Montant HT	ETAT (DSR)	COMMUNE
		30 %	70 %
Site n°1	13 501,50 €	4 050,45 €	9 451,05 €
Site n°2	8 550,00 €	2 565,00 €	5 985,00 €
Site n°3	3 900,00 €	1 170,00 €	2 730,00 €
Site n°4	9 954,00 €	2 986,20 €	6 967,80 €
Site n°5	24 840,00 €	7 452,00 €	17 388,00 €
Site n°6	22 285,00 €	6 685,50 €	15 599,50 €
TOTAL	83 030,50 €	24 909,15 €	58 121,35 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : L BERNARD), le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Solidarité DSEC pour l'année 2026 en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par les événements climatiques du 25/07/2026, une subvention, selon le plan prévisionnel de financement ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires sur ce dossier :

Mme Joëlle Ferry relaie une observation de M. Laurent Bernard selon laquelle les sites concernés sont connus pour être situés en zone inondable. Il estime qu'une démarche préventive aurait dû être engagée en amont plutôt qu'une intervention a posteriori.

M. Christian Bourdiol s'interroge sur les possibilités d'aménagement ou d'action dans des secteurs classés en zone inondable depuis de nombreuses années.

Mme Joëlle Ferry évoque ensuite le cas du stade et s'interroge sur la pertinence de sa conception au regard des dommages constatés.

Mme Pauline Simon répond qu'au vu de l'intensité exceptionnelle de l'événement, aucune solution technique n'aurait permis d'éviter totalement les conséquences observées. Elle précise que plusieurs communes voisines, notamment Le Puy-en-Velay et Blavozy, ont également été touchées dans des proportions comparables.

Mme Joëlle Ferry réaffirme néanmoins l'intérêt de rechercher des aménagements plus résistants et mieux adaptés à ce type d'événements.

7. Travaux d'éclairage public avec le SDE : déplacement borne piétonne avenue de Vals

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 344,49 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$5\,344,49 \times 55 \% = 2\,939,47 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 Contre : L BERNARD), le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 939,47 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 2 939,47 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Commentaires sur ce dossier :

Mme Joëlle Ferry relaie l'abstention de M. Laurent Bernard, motivée par un manque d'explications de la délibération.

Mme Karine Reynaud précise que l'aménagement évoqué concerne le rond-point et plus particulièrement les bornes implantées de part et d'autre des passages piétons. Elle indique que le bureau d'études avait initialement prévu une implantation conforme aux normes en vigueur. Toutefois, des incivilités et dégradations constatées sur place ont conduit à revoir leur positionnement, les équipements étant situés trop près de la chaussée.

Mme Joëlle Ferry demande si les balises en plastique ont vocation à rester en place de manière permanente au milieu du rond-point. Mme Karine Reynaud répond que ce n'est pas le cas.

M. Jean-Marie Guérault sollicite des précisions sur le fonctionnement du carrefour entre l'avenue de Vals et la rue du Général Beaugier. Il souligne qu'il n'est désormais plus possible de s'y engager directement en venant du Puy et qu'il est nécessaire d'effectuer un détour par le rond-point.

Le Directeur Général des Services confirme que ce choix d'aménagement est volontaire. Il explique qu'il vise à fluidifier la circulation, les véhicules tournant vers la rue du Général Beaugier créant auparavant des ralentissements et bloquant le trafic en provenance du Puy.

8.Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle complément

Vu, la délibération n°7 du 22 Mai 2025,

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la plaine sportive et culturelle de Vals-Près-Le Puy, il a été nécessaire de reprendre et de rénover l'éclairage public en fonction du nouvel aménagement du site, (parking, voie de circulation...). Dans un but d'économie d'énergie en passant l'éclairage en technologie LED, et à rénover l'éclairage des terrains de sports, vétuste, voir obsolète pour le terrain stabilisé.

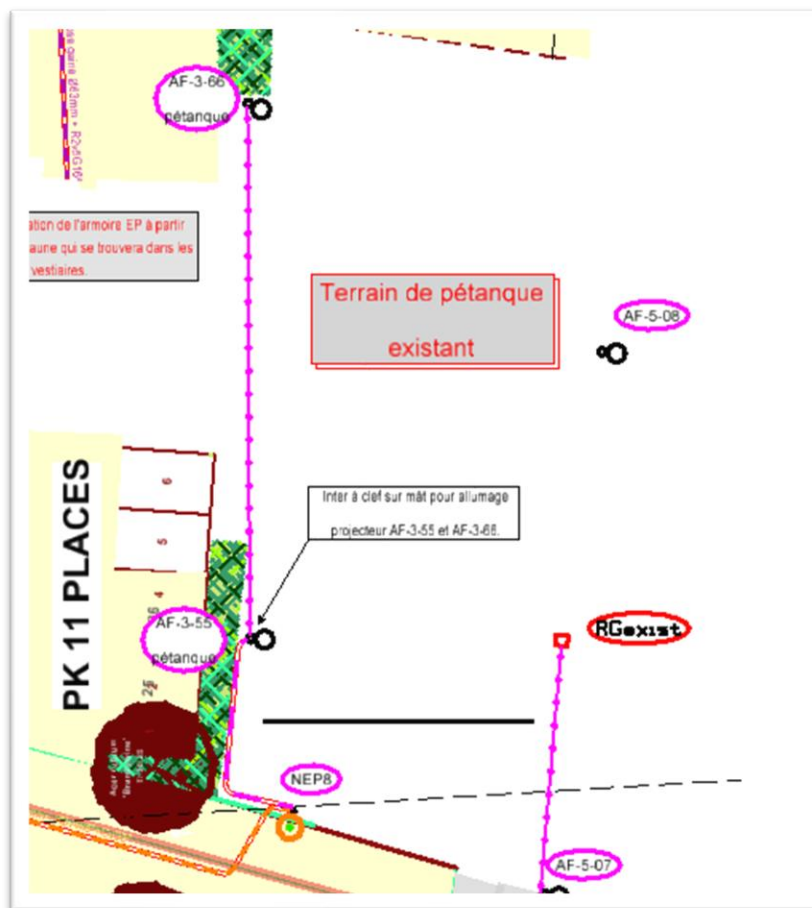
Il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public complémentaire afin de rénover l'éclairage du terrain de pétanque existant devenu obsolètes et même hors service.

Dépose :

- Nombre de foyers lumineux : 2

Fourniture et pose :

- Fourniture et déroulage câble d'alimentation : 15 ml
- Fourniture et pose de projecteur sur mât existant : 2



Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 779,92 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$2\,779,92 \times 55\% = 1\,528,96 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 528,96 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 1 528,96 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

9.Travaux d'éclairage public avec le SDE : aménagement de la plaine sportive et culturelle, déplacement borne foraine

Vu la délibération n°7 du 22 Mai 2025,

Il a été acté la fourniture et pose de 3 bornes foraine sur les parkings, la borne initialement prévue devant le tennis couvert a été déplacée en face des vestiaires rénovés, afin de pouvoir alimenter en eau et électricité les évènements se déroulant sur le terrain stabilisé et sur le parking de l'avenue Charles Massot.

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6 347,47 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$6\,347,47 \times 55 \% = 3\,491,11 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** : l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 491,11 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 3 491,11 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Commentaires sur ce dossier :

Mme Ledda demande des précisions sur la notion de « bornes foraines ». Mme Karine Reynaud explique qu'il s'agit de bornes d'alimentation électrique destinées à répondre aux besoins des manifestations organisées sur la plaine sportive. Elles permettent notamment le raccordement temporaire des équipements nécessaires aux différents évènements.

10.Travaux d'éclairage public avec le SDE : mise en place horloge astro chemin de Barlière

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 076,50 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$1\,076,50 \times 55 \% = 592,08 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 Abstentions : L BERNARD, J FERRY, JM GUERAULT, C ALLEGRE), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 592,08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 592,08 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Commentaires sur ce dossier :

Mme Joëlle Ferry signale un décalage dans les horaires d'allumage de l'éclairage public entre deux secteurs géographiquement proches : le secteur de la Girette, de la rue André-Bernard et du parking du Poitou, et celui de l'avenue des Droits de l'Homme. Elle s'interroge sur les raisons de cette différence de fonctionnement entre ces zones voisines. Le Directeur Général des Services indique qu'il fera remonter l'information auprès du prestataire concerné.

M. Jean-Marie Guérault s'interroge sur les économies réalisées grâce au dispositif d'extinction nocturne de l'éclairage public. M. Christian Bourdiol précise que cette évaluation avait déjà été réalisée et que les économies générées ont notamment permis à la commune de ne pas voir ses dépenses d'éclairage public augmenter lors de la crise énergétique de 2023. Le Directeur Général des Services propose de joindre au présent compte rendu du Conseil municipal les éléments chiffrés qui avaient été présentés au Conseil municipal en 2021 lors de l'adoption de l'extinction nocturne et au Débat d'Orientation Budgétaire de 2024.

Extrait du Conseil municipal de 2021 :

1) Quelques chiffres sur l'éclairage public

Sur la commune, l'éclairage public représente :

- Une consommation chaque année de 300 000 kWh, Soit environ 85 KWh par habitant, proche de la moyenne nationale française (90Kwh). (A titre d'exemple en Allemagne la moyenne se situe vers les 45Kwh par hab.)
- L'éclairage public est utilisé en moyenne 4 200 heures par an ; pour la collectivité, il représente 40% de la facture d'électricité ;
- Pour la commune, c'est une dépense de consommation d'environ 45 k€ TTC.

Le réseau d'éclairage public est composé de 595 points lumineux et de 30 commandes d'EP. Sur ces 595 point lumineux, 142 (soit 24 %) sont vétustes donc énergivores.

L'éclairage public étant utilisé en moyenne 4 200 heures par an, une extinction de 5h par nuit économiserait environ 1800 h soit environ 40% d'économie d'énergie sur les secteurs éteints.

Extraits du Débat d'Orientation Budgétaire de 2024 :

IV – ORIENTATIONS BUDGET FONCTIONNEMENT

F **Doc.**

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

■ ZOOM SUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIE (Compte 60612) :

Les dépenses d'énergie comprennent les dépenses d'électricité et de gaz, toutes regroupées dans le compte 60612. Nous avons subdivisé les dépenses d'électricité en 2 : Bâtiments/autres et Eclairage Public. En préambule, nous précisons qu'il est difficile d'analyser les dépenses d'énergie et cela pour plusieurs raisons :

- Les factures fournisseurs sont très compliquées à analyser : périodes d'abonnement différentes des périodes de consommation, nombreux avoirs et régularisation, consommation parfois estimée (notamment pour le gaz).
- Pour les bâtiments, présence d'heures pleines et d'heures creuses qui multiplient et modifient les tarifs.
- On ne peut récupérer les consommations et les montants sur la même application. Le site internet **Deepki** présente des erreurs surtout en fin et début d'année.
- Le fait que l'abonnement comporte des termes non indexés sur la consommation mais d'autres paramètres tels que la puissance.

■ APPROCHE GLOBALE :

Le tableau ci-après présente les dépenses du compte 60612 selon l'usage et l'évolution des montants entre 2017 et 2023.

DEPENSES Compte 60 612 (€ TTC)				
Année	Eclairage Public	Bâtiments et autres	Gaz	TOTAL compte 60612
2017	47 731,25	40 300,39	18 801,89	106 833,53
2018	41 169,15	37 220,45	12 568,80	90 958,40
2019	41 540,32	56 942,37	4 826,74	103 309,43
2020	38 879,32	32 891,79	37 666,89	109 438,00
2021	43 668,00	27 194,64	20 805,36	91 668,00
2022	46 189,24	38 646,28	38 248,05	123 083,57
2023	34 967,41	47 743,95	30 833,54	113 544,90
Evolution 2017/2023	-26,74%	18,47%	63,99%	6,28%

L'évolution des dépenses est la suivante :

- **Eclairage public** : Diminution du montant de **26,74 %**
- **Bâtiments et autres** : Augmentation du montant de **18,47 %**
- **Gaz** : Augmentation des dépenses de **63,99 %**
- **Au total du chapitre** : Augmentation de **6,28 %**

Les dépenses de ce chapitre sont donc maîtrisées malgré le contexte très peu favorable en 2022 et 2023.

NB : Le bâtiment « Le Préau » a été mis en service en 2019

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES**ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Nom Commande	Puissance souscrite	Puissance consommée	Abaissement/Extinction/Travaux	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Evolution coût total sur la période considérée (ETTC)	Coût Total 2023 (€ TTC)	Période Étudiée
Commande AD 8 Mai_Francisque Enjolras	1,80	1,51	Abaissement	0,201	-9,22%	-3,64%	-11,84%	-135,34	1 007,93	2022/2023
Commande AA Av de Vals_debut quai du Dolaizon	3,20	1,50	Abaissement	0,233	-4,54%	34,00%	27,91%	244,20	1 119,02	2021/2023
Commande AB Av de Vals_Ch Martin_Gravieres	12,70	7,13	Abaissement/Extinction/Travaux	0,210	-25,65%	51,32%	12,51%	583,31	5 246,00	2019/2023
Commande AC General Beaugler	1,09	1,06	Abaissement/Travaux	0,218	-20,98%	-1,98%	-20,01%	-195,12	779,87	2021/2023
Commande AE Visconte_Andre Bernard	6,50	2,55	Abaissement/Travaux	0,244	-20,28%	76,21%	22,93%	562,92	3 019,41	2019/2023
Commande AF Charles Massot_Petit Vals	9,00	6,20	Abaissement/Extinction/Travaux	0,211	-41,98%	63,02%	-5,42%	-225,34	3 933,25	2019/2023
Commande AJ St Benoit_Danton_Ch Bonnassou_Jean Moulin	2,60	2,87	Extinction	0,205	-56,75%	72,89%	25,22%	-455,65	1 350,96	2019/2023
Commande AK Rte du Carmel_Pranlary	1,50	6,00	Extinction	0,169	-49,86%	86,91%	-6,29%	-164,47	2 451,53	2019/2023
Commande AL Ecole Normale_Sermone	2,00	2,16	Extinction	0,227	-53,97%	73,02%	-20,63%	-135,43	529,90	2019/2023
Commande AM Sermone_Charles Martin	1,30	1,24	Extinction	0,240	-47,46%	70,87%	-10,22%	-390,94	3 434,34	2019/2023
Commande AN A Bernard_Girette_ch des rois_Sermone	10,70	7,00	Extinction	0,240	-47,46%	70,87%	-10,22%	-390,94	3 434,34	2019/2023
Commande AO Balcons de Ladry	0,60	0,49	Extinction	0,238	-62,63%	74,01%	-34,97%	-165,36	307,49	2019/2023
Commande AP Rue des Artisans	0,60	0,92	Extinction	0,241	-51,16%	67,34%	-18,27%	-70,51	315,52	2021/2023
Commande AQ Avenue des droits de l'homme	2,00	2,16	Extinction	0,212	-36,36%	47,96%	-5,84%	-58,56	944,94	2021/2023
Commande AR Vieux Vals	6,50	6,66	Extinction	0,211	-39,27%	59,43%	-3,18%	-93,94	2 861,48	2019/2023
Commande AS Borie blanche_Rumillet	1,40	1,30	Extinction/Travaux	0,285	-54,05%	77,16%	-18,60%	-102,42	448,37	2019/2023
Commande AT Rumillet	3,80	4,08	Extinction	0,227	-60,76%	78,49%	-29,97%	-627,04	1 465,31	2019/2023
Commande AV Centrale_Centrale_rue des ecoles	4,00	4,60	Extinction	0,208	-51,36%	68,22%	-18,18%	-422,07	1 898,96	2019/2023
Commande AW Avenue de l'Europe_Coste Delpy	4,50	6,30	Extinction	0,197	-54,29%	66,59%	-23,84%	-718,25	2 294,34	2019/2023
Commande AX Val Fleuri	0,90	1,02	Abaissement/Travaux	0,232	-62,09%	85,10%	-29,83%	-205,56	483,54	2019/2023
Commande AY Belle plaine	0,80	0,50	Extinction	0,320	-39,83%	53,02%	-7,92%	-21,48	249,67	2021/2023
Commande AZ Sermone_Haute	4,00	1,72	Extinction/Travaux	0,296	-67,21%	105,52%	-32,62%	-469,59	970,05	2019/2023
Commande Feu tricolore AV Vals_Ecole Normale	3,00	0,40	Travaux	0,393	-39,72%	66,91%	0,61%	3,52	579,83	2019/2023
Commande au forfait XXXXX (Rue G Beaugler)	0,30			0,205	0,00%	45,49%	45,49%	78,82	252,07	2019/2023
Commande au forfait Feu tricolore AV Vals_ISVT	3,00			0,180	0,00%	45,40%	45,40%	98,58	315,74	2019/2023
Commande au forfait Barrières	0,20		Extinction/Travaux	0,205	0,00%	38,68%	38,68%	46,80	167,80	2019/2023
Commande BC au forfait Rue du Riou	0,40		Extinction/Travaux	0,191	0,00%	28,46%	28,46%	69,08	313,17	2019/2023
Commande BD Lotissement Privé Ch Eycenac	0,60			20,618	-84,62%	671,04%	18,62%	19,42	123,71	2019/2023
Moyenne (hors commandes au forfait)					-43,30%	61,76%	-11,60%			
Moyenne Total					-39,67%	83,45%	-2,90%			

CHAP 011 : CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

La consommation a diminué en moyenne de **43,3 %** (hors comptage au forfait) ce qui a permis de compenser la hausse du kilowattheure (en moyenne **61,76 %**). Le travail réalisé sur la modernisation du réseau (remplacement des ballons fluos par des LED) et l'extinction nocturne portent ses fruits de manière significative.

ANALYSE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS :

Nom Bâtiment	Utilisation	Puissance souscrite (Kva)	Prix du KWh moyen 2023 (€ TTC)	Evolution conso	Evolution Prix Kwh	Evolution coût total	Hausse du coût sur la période considérée (ETTC)	Coût Total 2023 (€ TTC)	Période Étudiée	Observations
CTM	Eclairage/Force	12,00	0,385	-30,83%	170,83%	87,33%	669,47	1 436,09	2018/2023	Personne ne reste continuellement dans l'atelier du coup moins de consommation d'énergie.
Ecole	Eclairage/Force	30,00	0,339	4,01%	116,91%	125,62%	5 761,66	10 348,27	2018/2023	RAS
Mairie	Eclairage/Force/Chauffage	42,00	0,385	-29,58%	106,04%	45,09%	4 049,18	13 029,95	2018/2023	Impact significatif de la rénovation thermique (Menuiseries et isolation des combles) et hiver moins rigoureux
Préau	Eclairage/Force	50,00	0,292	7,11%	54,36%	65,33%	3 416,13	8 645,08	2021/2023	RAS
Stade/Dourieux/Vestiaires	Eclairage/Force/Chauffage	72,00	0,365	155,12%	43,68%	266,55%	12 748,58	17 531,33	2021/2023	Année 2021 prix en référence encore impactée par le COVID Installation des forains en fin d'année 2023 (Sommes remboursées dans le cadre d'une participation).
Maison des chasseurs	Eclairage/Force/Chauffage	9,00	0,412	2,37%	133,88%	139,43%	518,29	890,02	2018/2023	RAS
				18,03%	104,28%	121,56%				

La consommation a augmenté en moyenne de **18,03 %** fortement pénalisée par l'évolution au niveau du site du stade. Remarquons que le prix du Kwh a lui aussi subi une augmentation très importante de **104,28 %** en moyenne, c'est-à-dire qu'il a doublé sur la période 2018-2021/2023.

11.Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Madame Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Elle indique que la création de l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe fait suite au départ pour mutation dans une autre collectivité, de la personne titulaire d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle la Fontaine. Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 30 heures.

Elle ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps complet lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Créations d'emplois					
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	0	/	+ 1	Temps non complet 30 heures hebdomadaires	Service Ecole

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe pour occuper les missions d'ATSEM, de catégorie C, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2026

✓ **APPROUVE** la modification en conséquence le tableau des emplois de la commune ;

✓ **APPROUVE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

12.Décision du Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

➤ **Le 1^{er} septembre 2026 - DECISION 223**

Autorisation d'effectuer deux virements de crédits à l'intérieur de la section Investissement de chapitre à chapitre pour approvisionner en crédits budgétaires suffisants les opérations/chapitres suivants :

La situation des comptes, après virement, sera la suivante :

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
23	2312 : Agencement et aménagement de terrains - Opération 43164 : Pole santé	732 025,93 €
Virement au chapitre 27 article 27638		- 2 945,00 €
Nouveau solde		729 080,93 €

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
27	27638 : créances sur autres établissements publics	28 637,46 €
Virement du chapitre 23 article 2312 – opération 43164 : pôle santé		+ 2 945,00 €
Nouveau solde		31 582,46 €

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
23	2312 : Agencement et aménagement de terrains - Opération 43160 : Plaine sportive	2 562 490,34 €
Virement au chapitre 21 article 21318 : autres bâtiments publics – Opération 43160 : plaine sportive		- 160 000,00 €
Nouveau solde		2 402 490,34 €

Chapitre	Article, libellé, opération	Budget 2026
21	21318 : autres bâtiments publics – Opération 43160 : plaine sportive	0 €
Virement du chapitre 23 article 2312 – opération 43160 : plaine sportive		+ 160 000,00 €
Nouveau solde		- 143 027,34 €

Au vu du solde négatif de la ligne budgétaire, il sera nécessaire de réaliser une nouvelle fongibilité de crédits pour l'équilibrer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** de la décision prise par Monsieur le Maire autorisé par délégation du Conseil Municipal du 1^{ER} juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57